MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANESA

EGITON GENERALE DES DOCANE

DECISION N° 411 MEF/DGD/ DU 12 NOV 2007

Portant création du Comité scientifique chargé de l'organisation du séminaire de va idation du projet de code d'éthique et de conduite de l'agent des Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la déclaration d'ARUSCHA portant code de l'éthique ;
- VU Le modèle de code d'éthique et de conduite de l'OMD;
- VU La loi N° 64-291 du 1er août 1964, instituant le Code des Douaries ;
- VU le décret N° 2001-212 du 05 mai 2001, portant nomination de Monsieur GNAMIEN KONAN en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU L'Arrêté N° 077 du 22 juin 2001 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU Les nécessités de service :

DECIDE

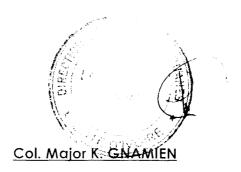
<u>Article 1er</u>: il est créé un comité scientifique chargé de la préparation et de l'organisation du séminaire sur le Code d'éthique et de conduite de l'agent des Dournes.

- <u>Article 2</u>: Le Comité est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le succès du séminaire susmentionné. Il veille en particulier à rassembler, préparer et mettre à la disposition des séminaristes tous documents jugés utiles.
- <u>Article 3</u>: Présidé par le Directeur des Ressources Humaines, le Colonel **Doffou pascal**, le Comité scientifique se compose des membres ci-après :
 - Col EHIVET KAMON, Inspecteur Divisionnaire Vice-Président;
 - Col KAKE LUCIEN, Conseiller Technique;
 - Col SAY N'GUETTA, Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;
 - Lt/Col PALE OLO SIB, Sous directeur de la Formation;
 - Lt/Col AMANI OKA Bertin, Sous Directeur de l'Equipement ;
 - Lt/Col KOFFI MEA, Sous Directeur de la Communication
 - Cdt DJOMANDE ALAIN, Chef du Bureau de Liaison ;
 - Cdt KONAN DJAHA, Enquêtes Douanières.

Article 4: Le Comité est tenu de rendre les conclusions des travaux préparatoires, le 20 novembre 2007 au plus tard.

<u>Article 5</u>: Le comité se réunit aussi souvent que possible, sur convocation de son Président.

<u>Article 6</u>: La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.



Ampliations:

- Inspection Générale des Services
- Direction des Ressources Humaines
- AM CAD
- AFED-CI
- OC OD
- SY\AD-Cl
- SYLAD-CI
- SYCONAD-CI
- USY D-CI
- TOUTES DIRECTIONS DOUANES